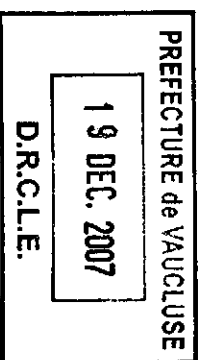


**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE  
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**



**Centre hospitalier de Carpentras  
Projet d'extension et de restructuration**

**1 - Notice explicative**

## Préambule :

Lors de la réalisation du Pôle Santé Public - Privé de Carpentras, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, dans le cadre de la programmation des locaux réalisée en 1997, avait demandé d'optimiser les surfaces à construire aux stricts besoins de l'époque afin que le Centre hospitalier puisse financièrement mener à bien cette première phase d'une opération innovante. Cet établissement a été mis en service en 2000.

Après quelques années de fonctionnement, il est apparu que l'activité de l'établissement a dépassé les prévisions : le rapprochement et la complémentarité avec le privé, l'augmentation de la population de la zone d'influence (qui s'étend jusqu'au canton de Sault), la qualité des soins font le succès de cette opération engendrant ainsi les besoins de nouveaux locaux.

Au niveau du centre hospitalier lui même, les principaux besoins exprimés sont les suivants :

- Le développement des plateaux de consultation pour les services de gynécologie - obstétrique et de médecine,
- L'extension et la réorganisation de la pharmacie,
- L'intégration de la Trésorerie de l'hôpital à proximité des services administratifs,
- L'augmentation des places de stationnement pour le personnel et les visiteurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de compléter l'offre de soins et de permettre l'accueil de nouvelles structures sur le site de type de soins de suite pour l'accueil des personnes âgées.

Afin de répondre à ces besoins et permettre la réalisation d'un programme d'extension du Pôle santé qui pourra être financé dans le cadre du plan « hôpital 2012 », des emprises foncières complémentaires doivent être acquises à proximité immédiate du site actuel.

Le présent dossier a pour objet de faire déclarer le projet d'utilité publique dans la perspective de réaliser, si nécessaire, certaines acquisitions par voie d'expropriation.

## **1. Une nécessité de compléter l'offre actuelle de soins et de répondre à l'augmentation de la fréquentation**

La filière de soins du pôle santé est très diversifiée. Sont assurées par les structures privées les disciplines chirurgicales à l'exception de la gynécologie-obstétrique, la kinésithérapie, l'imagerie médicale et la biologie. Sont assurées par le secteur public la gynécologie-obstétrique, les urgences, y compris psychiatriques, la médecine interne et polyvalente et les soins continus, l'hospitalisation de jour, les soins de longue durée, les soins infirmiers à domicile.

Pour que l'offre de soins soit complète, il s'avère nécessaire d'augmenter le nombre de lits de soins de suite indifférenciés et de réadaptation, permettraient par la même occasion de fluidifier la filière de soins en procurant des possibilités de lits d'aval. Il convient également dans un souci d'homogénéité des soins et de renforcement de la complémentarité avec les urgences classiques et les urgences psychiatriques, d'implanter une unité d'hospitalisation psychiatrique dépendant du centre hospitalier spécialisé de Montravet.

Par ailleurs, le service de gynécologie et d'obstétrique, depuis son installation au pôle santé, a une activité qui ne cesse d'augmenter. Ce sont ainsi de 10 000 à 11000 consultations qui sont réalisées par an, ce qui pose de gros problèmes de disponibilité de locaux.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'agrandir le service pour continuer à assurer un accueil et des soins de qualité qui sont unanimement reconnus. Cependant, l'enclavement de ce service implique que les seules possibilités d'extension sur le même niveau nécessitent que la pharmacie, dont la surface doit également être fortement accrue, et le magasin central soient réimplantés dans de nouveaux locaux à réaliser sur des terrains jouxtant l'hôpital.

## **2. Des possibilités d'extension aux abords du Pôle santé**

Dans sa configuration actuelle, le Pôle santé occupe une surface d'environ 40.000 m<sup>2</sup>.

Cependant, au regard des dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicable, la zone UH, à vocation hospitalière, sanitaire ou sociale s'étend au-delà des limites actuelles préfigurant ainsi les extensions à venir.

D'une superficie totale d'environ 28 000 m<sup>2</sup>, le périmètre retenu pour le présent projet d'extension se situe à l'Est des bâtiments actuels et vient

s'appuyer en limite de l'emplacement réservé indiqué au PLU et bénéficiant au Conseil Général en prévision de la réalisation du futur contournement Ouest de Carpentras (cf. plan de situation ci-joint).

Les terrains concernés correspondent à un environnement périurbain et sont pour la plupart non bâtis. Sur l'ensemble du périmètre, on compte 4 bâtiments comprenant 7 logements dont 5 sont inoccupés.

Suite à la mise en service du Pôle santé et en vue d'engager son extension, des acquisitions foncières ont déjà été réalisées à l'amiable. Elles représentent 12 500 m<sup>2</sup> soit environ 45 % de la surface totale nécessaire au projet d'extension. Elles ont déjà permis de réaliser un centre d'auto dialyse géré par l'Association pour le Traitement de l'insuffisance Rénale (ATR).

### **3. Le programme retenu**

#### **3.1. Création de 60 lits de soins de suite indifférenciés et de réadaptation**

L'UGEAM (L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie) gère une structure de 36 lits de soins de suite à Sarrians. Cette structure est vétuste, trop petite et sans possibilité d'extension sur place. Il a donc été décidé de construire leur nouvelle unité de 60 lits en partenariat avec l'hôpital sur les terrains objets du présent dossier ce qui permettra au Pôle santé de disposer d'une filière de soins pratiquement complète.

#### **3.2. Implantation d'une unité d'hospitalisation psychiatrique**

Cette unité d'une trentaine de lits permettra de répondre à l'augmentation du nombre de patients pris en charge, d'assurer une homogénéité des soins et de renforcer la complémentarité avec les urgences et les urgences psychiatriques.

#### **3.3. Transfert de la pharmacie et du magasin central dans un nouveau bâtiment à implanter à proximité**

Le transfert de la pharmacie et du magasin central se révèle nécessaire pour 2 raisons essentielles :

- La nécessité d'augmenter la surface affectée au service de gynécologie et d'obstétrique dont l'activité ne cesse d'augmenter depuis son installation au pôle santé (cf. paragraphe 1). L'enclavement de ce service implique que son extension ne peut

se développer que sur les surfaces attenantes sur lesquelles se trouvent la pharmacie et le magasin central,

- La pharmacie actuelle du centre hospitalier, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, s'est rapidement révélée peu fonctionnelle et exiguë du fait notamment de l'accroissement important de l'activité du centre hospitalier et de la sous-traitance de la stérilisation qui a eu pour conséquence un stockage important, en nombre et en volume, du matériel à usage unique.

Il est donc nécessaire de tripler la superficie de la pharmacie afin d'une part de pallier l'exiguïté actuelle et d'autre part d'intégrer l'activité future programmée. La seule solution est de transférer la pharmacie dans de nouveaux locaux à réaliser sur les terrains jouxtant l'hôpital.

#### **3.4. Transfert des services administratifs, de la trésorerie, des archives et du Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD)**

Le nouveau bâtiment à créer pour assurer le transfert de la pharmacie et du magasin central pourra également accueillir les services administratifs, la trésorerie, les archives et le Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD)

En effet, les services médicaux de l'hôpital manquent de locaux pour assurer convenablement de nouvelles activités sous forme de consultations, comme une consultation mémoire par exemple, mais aussi de bureaux pour le corps médical ainsi que des surfaces complémentaires pour installer correctement l'hôpital de jour actuellement à l'étroit en médecine et même le développer pour s'orienter vers une activité de chimiothérapie par convention avec le centre hospitalier d'Avignon.

Dans cette optique, il apparaît plus judicieux de réunir toute l'activité médicale dans une unité de lieu que constitue le bâtiment principal, juste en dessous des services de médecine ce qui implique de reconstruire un bâtiment administratif qui engloberait aussi la trésorerie hospitalière, les archives et le SSIAD.

#### **3.5. Extension du parc de stationnement des véhicules**

Afin de remédier au problème actuel de stationnement sur le site et de répondre aux besoins générés par l'extension du Pôle santé, il est programmé la réalisation de 180 places complémentaires de stationnement destinés à la fois aux visiteurs et au personnel.

### **3.6. Réalisation de cheminements piétonniers et d'espaces verts**

Les nouvelles constructions créées aux abords du bâtiment actuel seront liées par un réseau de cheminements piétons ou de passerelles et s'implanteront au cœur d'un environnement fortement végétalisé.

## **4. Les contraintes réglementaires et techniques**

Les parcelles concernées par le présent dossier sont presque toutes classées en zone UH au Plan Local d'Urbanisme applicable sur la Commune de Carpentras. Il s'agit « d'une zone destinée à regrouper un ensemble d'équipements publics ou privés à vocation hospitalière, sanitaire ou sociale au quartier Les Plumaneis ».

Cependant, à l'extrémité Nord Est du projet, une emprise d'environ 3 200 m<sup>2</sup> est classée en zone UD au PLU (cf. plan ci-annexé). Cette emprise a du être intégrée au périmètre de l'opération afin de pouvoir réaliser une aire de stationnement suffisamment dimensionnée et de créer une voie d'accès à ce parking visiteur qui contournera l'ensemble du programme. Ces équipements complémentaires sont autorisés par le règlement applicable au secteur UD.

De même côté Sud, deux parcelles représentant une superficie totale de 850 m<sup>2</sup> sont classées en zone 2. AU. Celles-ci ne sont nécessaires que pour l'aménagement des abords de voiries et la réalisation d'espaces verts.

Ainsi, le projet d'extension et de restructuration du Pôle santé respectera l'ensemble des dispositions réglementaires définies dans le PLU applicable, ce qui ne rendra pas nécessaire la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU en application de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.

En terme de viabilisation, les terrains seront desservis à partir des réseaux existants à proximité. L'assainissement des eaux pluviales fera l'objet d'un dossier spécifique au titre de la loi sur l'eau.

## **5. L'intégration dans le site**

### **5.1. Le site actuel**

Le projet d'extension du Pôle Santé concerne une superficie de 28 000 m<sup>2</sup> environ. Il consiste à regrouper sur le site du pôle santé actuel des équipements publics complémentaires, à l'est des structures existantes.

Les terrains concernés se situent sur un axe stratégique en entrée de ville ouest de Carpentras, à 1.5 kilomètre environ du centre ville, sur la route départementale 942 (route d'Avignon). Ils sont également positionnés en limite sud du futur contournement Ouest de Carpentras.

Il s'agit d'un secteur aux caractéristiques périurbaines marquées sans enjeu particulier du point de vue paysager sur lequel se trouvent seulement 4 bâtiments (7 logements dont 5 inoccupés). La topographie du terrain est sans relief avec une pente orientée Sud-est / Nord-Ouest.

Deux habitations individuelles restent actuellement occupées à l'intérieur du périmètre concerné. Il s'agit des parcelles cadastrées section BN n° 553 et BN n° 414.

Les occupants de ces immeubles bénéficieront d'une protection particulière pour leur logement. En effet, le code de l'urbanisme prévoit de nombreuses dispositions relatives à la protection des occupants, propriétaires et locataires.

Aussi, conformément à la législation en vigueur, les offres définitives de relogements seront notifiées au moins 6 mois à l'avance.

## 5.2. Le projet architectural et paysage retenu

L'aménagement existant du Pôle santé actuel est de qualité. Les extensions bénéficieront du même intérêt architectural pour affirmer une continuité dans le bâti et permettre de mettre à disposition du public des locaux de qualité, respectant la dignité des personnes et s'inscrivant dans la modernité. Une attention toute particulière sera également portée à la qualité paysagère du projet dont les abords seront fortement végétalisés par des prairies et des haies pare mistral en mémoire du parcellaire agricole.

Il est à noter que le projet architectural et paysage sera précisément défini lors de l'élaboration des dossiers de permis de construire qui seront établis après acquisition de l'ensemble des terrains concernés par l'opération.

Il a d'ores et déjà été convenu que les règles-clefs suivantes seront respectées :

- l'orthogonalité avec un plan de masse en croix,
- l'alignement en particulier pour le côté Nord-Ouest (prise en compte de la future rocade et du Mistral),
- la mise en cohérence des plateaux nouveaux avec l'existant, facilitant ainsi la galerie de jonction,
- une fragmentation du côté Est pour faciliter le changement d'échelle avec les maisons voisines,
- la végétalisation des espaces non bâtis et des parkings.

## **6. Le dossier d'enquête**

Afin de soumettre ce projet d'extension du Pôle santé à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et des acquisitions à réaliser, et conformément à l'article R 11-3 paragraphe 1 du Code de l'expropriation, le présent dossier de D.U.P. comprend :

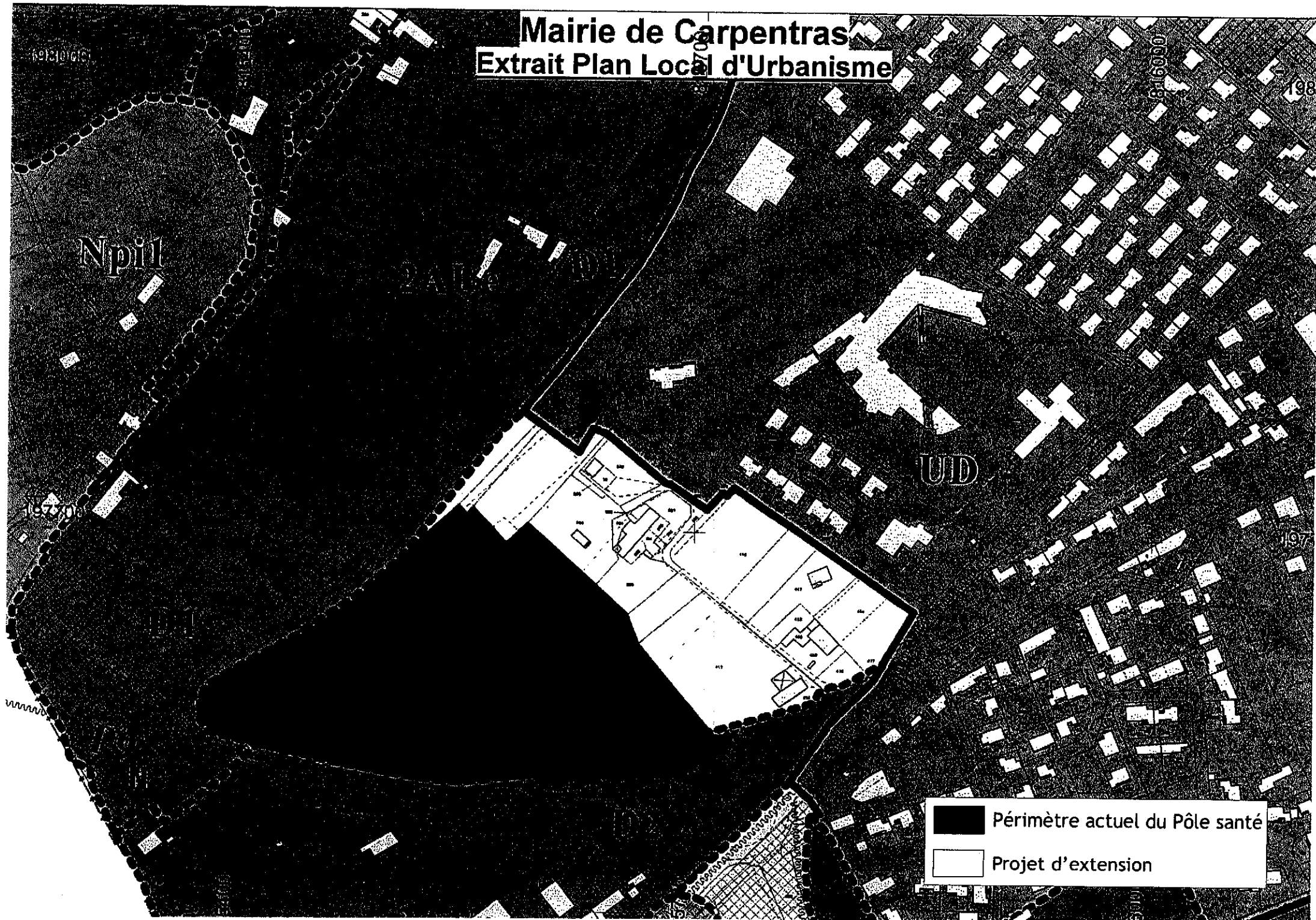
- la présente notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

L'étude d'impact définie à l'article 2 du décret n°77-1141 du 12 Octobre 1977 ne fait pas partie des pièces du présent dossier de DUP, les travaux envisagés en étant dispensés par ce même décret. En effet, la commune de Carpentras est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et l'ensemble des aménagements à réaliser sera soumis à permis de construire.

En outre, le projet et le dossier de permis de construire qui en découlera répondront à l'ensemble des dispositions d'urbanisme définies dans le PLU applicable de la Commune. Il ne nécessitera donc pas l'élaboration d'un dossier de mise en compatibilité établi en application de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.



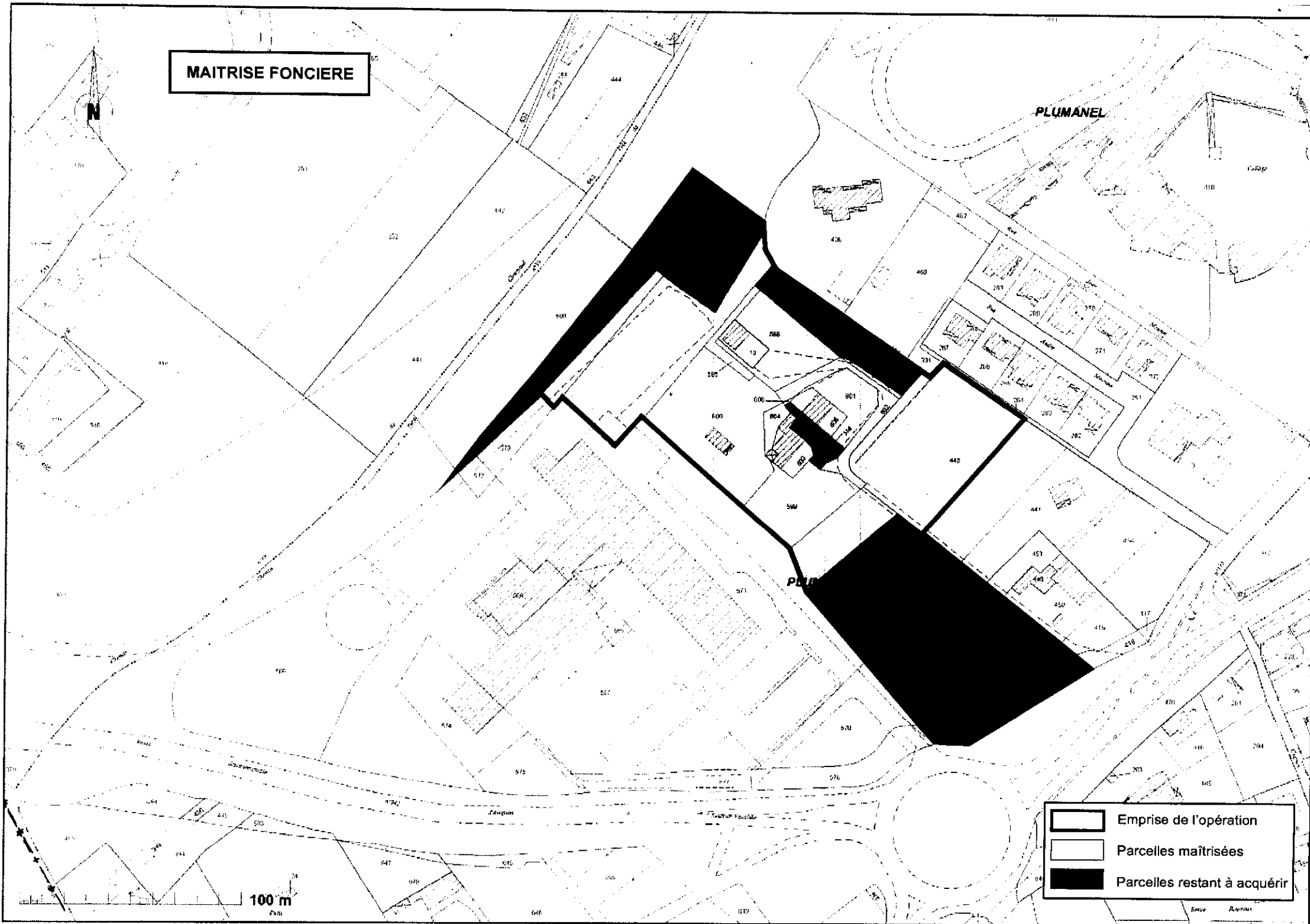
Mairie de Carpentras  
Extrait Plan Local d'Urbanisme



- Périmètre actuel du Pôle santé
- Projet d'extension

**MAITRISE FONCIERE**

PLUMANEL



- Emprise de l'opération
- Parcelles maîtrisées
- Parcelles restant à acquérir

100 m